Chapitre seizième

16. Le plan d'action

En vertu de l'article 7, premier alinéa, paragraphe 1.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un schéma d'aménagement et de développement doit être accompagné d'un plan d'action qui mentionne notamment les étapes de la mise en œuvre du schéma, les municipalités, les organismes publics, les ministres et mandataires de l'État et les autres personnes susceptibles de participer à cette mise en œuvre ainsi que les moyens prévus pour favoriser la coordination des actions de ces participants.

Le plan d'action permet d'appuyer le rôle de la MRC dans la réalisation de projets d'aménagement ou de développement à titre de promoteur, de partenaire ou de catalyseur et à renforcer le schéma comme outil d'intervention et de mise en œuvre.

Le plan est adopté par résolution du conseil de la MRC et celui-ci peut être modifié en tout temps de la même façon. Ainsi, il est possible de mettre à jour le plan d'action et d'ajouter de nouveaux projets permettant l'atteinte des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement.

16.1. Déterminer les îlots déstructurés et les secteurs agricoles viables

Pour répondre à l'*orientation* et aux *objec-tifs* suivants :

Orientation : Développer, maintenir et mettre en valeur le territoire et les activités agricoles dans le respect des particularités du milieu et dans une perspective de développement durable.

Objectifs:

- Assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture.
- Assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles dans l'affectation agricole.
- Povitalicar la miliau rural

16.1.1 Description

En 2001, a été introduit dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) l'article 59 visant certaines demandes à portée collective. Le but de l'article 59 vise à permettre la construction de résidences dans des îlots dits déstructurés ou encore sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole provinciale.

La MRC souhaite déterminer les îlots déstructurés et y permettre, conditionnellement à l'obtention des autorisations requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), des usages de la même classe que ceux qui étaient en place à l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement.

La MRC souhaite également se prévaloir, s'il y a lieu, des dispositions de l'article 59 de la LPTAA qui concernent les demandes à portée collective pour la gestion des nouvelles résidences dans les secteurs agricoles

Chapitre s16: Le PLAN D'ACTION

viables. Cette façon de faire permettra à la MRC de prendre en charge l'occupation résidentielle en zone agricole en fonction des particularités de son milieu et à partir de balises établies de façon consensuelle entre l'UPA, la CPTAQ et la MRC.

16.1.2 Partenaires

- MRC de L'Islet
- Municipalités
- Comité consultatif agricole
- Union des producteurs agricoles (UPA)
- Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ)
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

16.1.3 Coordination

14DC 1/1			
MRC de L'I	MRC de L'Islet		
ÉTAPE	ÉCHÉANCIER	COÛTS	
Caractériser la zone agricole.	2009-2010		
Déterminer les îlots déstructurés.			
Déterminer les lots d'une superficie		À	
suffisante pour ne pas déstructurer		déterminer	
la zone agricole, situés dans les sec-			
teurs viables.			
Présenter la demande à la CPTAQ.			

16.2. Mise à jour de l'inventaire des friches

Pour répondre à l'*orientation* et à l'*objectif* suivants :

Orientation : Développer, maintenir et mettre en valeur le territoire et les activités agricoles dans le respect des particularités du milieu et dans une perspective de développement durable.

Objectif:

Revitaliser le milieu rural.

16.2.1 Description

À l'automne 1999, suite à un inventaire sur le terrain, la superficie des friches agricoles dans la MRC de L'Islet s'élevait à 2 885 hectares, soit 10,5 % de la superficie défrichée utilisée par l'agriculture. De ces friches, 20 % sont situées dans l'affectation agricole (secteurs agricoles dynamiques), tandis que 80 % se retrouvent dans l'affectation agroforestière (secteurs agricoles viables). Les plus forts contingents de friches par rapport à la superficie défrichée utilisée par l'agriculture se retrouvent dans les municipalités du plateau où l'activité agricole est limitée, soit à Sainte-Félicité (48 %), Tourville (41 %) et Sainte-Perpétue (36 %).

La MRC souhaite mettre à jour l'inventaire des terres en friche et mettre en œuvre une stratégie de remise en valeur des terres en friche sur l'ensemble de son territoire.

16.2.2 Partenaires

- MRC de L'Islet
- Municipalités
- Comité consultatif agricole
- Institut de technologie agricole (ITA) de La Pocatière
- CLD de la MRC de L'Islet

Chapitre s16: Le PLAN D'ACTION

- Centre d'expertise sur les produits agroforestiers (CEPAF)
- Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
- Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud
- Union des producteurs agricoles (UPA)
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

16.2.3 Coordination

MRC de L'Islet		
ÉTAPE	ÉCHÉANCIER	COÛTS
Mettre à jour l'inventaire des terres en friche.	2010-2011	λ
Développer une stratégie de re- mise en valeur des terres en friche.		déterminer

16.3. Réalisation d'un Guide des paysages et du patrimoine

Pour répondre à l'*orientation* et à l'*objectif* suivants :

Orientation : Consolider et développer une offre touristique quatre saisons sur l'ensemble du territoire.

Objectif:

 Protéger et mettre en valeur les territoires et les sites présentant un intérêt historique, culturel, esthétique et écologique.

16.3.1 Description

Afin de mieux comprendre les paysages qui façonnent aujourd'hui la MRC de L'Islet, le guide présentera une genèse du paysage, un historique de l'occupation humaine de même que les principales unités paysagères

qui caractérisent le territoire. Le guide des paysages et du patrimoine proposera des circuits patrimoniaux permettant à la population et aux visiteurs de découvrir la MRC de L'Islet à travers la beauté de ses paysages et la richesse de son patrimoine (églises, chapelles, moulins, maisons ancestrales, granges-étables, etc.). Ce guide s'inscrit, d'une part, dans une démarche de sensibilisation et de mise en valeur du patrimoine et des paysages et, d'autre part, dans une démarche de développement touristique du territoire.

16.3.2 Partenaires

- MRC de L'Islet
- Municipalités
- Les comités de la Culture et du Patrimoine
- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)
- Office du tourisme de la MRC de L'Islet

16.3.3 Coordination

MRC de L'Islet		
ÉTAPE	ÉCHÉANCIER	COÛTS
Élaboration, recherche et rédaction.	2010-2011	à
Conception graphique et impression.		déterminer
Diffusion de la publication.		

16.4. Participation aux Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches

Pour répondre à l'*orientation* et à l'*objectif* suivants :

ÉTAPE **ÉCHÉANCIER** COÛTS Appel des candidatures. Février 2011 Analyse des candidatures et choix Avril 2011 des lauréats par les membres du 4 000 \$ Événement local pour le dévoile-Mai 2011 ment des prix. Événement régional pour la remise des prix lors d'un souper Juin 2011 champêtre.

Orientation: Consolider et développer une offre touristique quatre saisons sur l'ensemble du territoire.

Objectif:

Protéger et mettre en valeur les territoires et les sites présentant un intérêt historique, culturel, esthétique et écologique.

16.4.1 Description

La MRC de L'Islet participe depuis 2005 aux Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. Ces prix, remis à tous les deux ans, sont une initiative du Conseil de la culture des régions de Québec et de la Chaudière-Appalaches. Les Prix du patrimoine visent à reconnaître et à promouvoir les initiatives d'individus et d'organismes qui contribuent à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

En 2011, la MRC de L'Islet souhaite participer aux Prix du patrimoine. Trois lauréats seront choisis parmi les catégories suivantes: la conservation et la préservation, l'interprétation et la diffusion et les porteurs de tradition. Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants : l'intérêt patrimonial, l'originalité, la pertinence, la qualité, l'impact, la signification pour la collectivité, le rayonnement et l'intégration.

16.4.2 Partenaires

- MRC de L'Islet
- CLD de la MRC de L'Islet

Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches

CLD de la MRC de L'Islet

16.4.3 Coordination

16.5. Adhésion à la Clinique d'architecture patrimoniale de Chaudière-Appalaches

Pour répondre à l'orientation et à l'objectif suivants:

Orientation: Consolider et développer une offre touristique quatre saisons sur l'ensemble du territoire.

Objectif:

Protéger et mettre en valeur les territoires et les sites présentant un intérêt historique, culturel, esthétique et écologique.

16.5.1 Description

En 2008, les MRC de Bellechasse, des Appalaches, de Lotbinière et de Robert-Cliche ont mis en place un service-conseil en architecture patrimoniale offert aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux (maisons construites avant 1945).

Chapitre s16: Le PLAN D'ACTION

En 2009, la MRC de L'Islet souhaite adhérer à la Clinique d'architecture patrimoniale de la Chaudière-Appalaches. Ce projet permettrait à la MRC de L'Islet d'offrir les conseils d'un architecte pour les travaux de restauration de propriétés patrimoniales, soit une consultation de 8 heures avec un architecte afin de proposer des avenues pour conserver l'intégrité architecturale de la demeure (matériaux, styles, couleurs, ornementation, intégration dans le cadre bâti de son milieu).

Ce projet vise également à publier une brochure qui serait largement diffusée dans la région afin de caractériser le patrimoine bâti résidentiel de Chaudière-Appalaches et de vulgariser les techniques de restauration soucieuses de la préservation du patrimoine bâti.

16.5.2 Partenaires

- MRC de L'Islet
- Municipalités
- MRC de Bellechasse, des Appalaches, de Lotbinière et de Robert-Cliche
- Conseil régional des élus (CRÉ) de la Chaudière-Appalaches
- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)

16.5.3 Coordination

MRC de L'Islet		
ÉTAPE	ÉCHÉANCIER	COÛTS
Adhésion de la MRC de L'Islet à la Clinique d'architecture patrimo- niale de la Chaudière-Appalaches. Sélection des demandes pour par- ticiper au projet.	2009	4 000 \$/an

16.6. Création d'un Parc régional éclaté

Pour répondre à l'*orientation* et à l'*objectif* suivants :

Orientation : Consolider et développer une offre touristique quatre saisons sur l'ensemble du territoire.

Objectif:

 Protéger et mettre en valeur les territoires et les sites présentant un intérêt historique, culturel, esthétique et écologique.

16.6.1 Description

La MRC a identifié plusieurs paysages d'intérêt régional. Afin de les mettre en valeur, la MRC souhaite travailler à l'élaboration d'un parc régional éclaté. Le terme éclaté souligne le fait que les espaces composant le parc ne seront pas d'un seul tenant. Ce projet visera majoritairement les sites de tenure publique, incluant le tronçon de la Route verte situé sur le territoire de la MRC. Il s'organisera autour de deux liens intégrateurs que sont le réseau hydrographique (fleuve, rivières, lacs) et la Route verte. La MRC considère que la création d'un parc régional sur son territoire permettra de protéger et de mettre en valeur les territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique tout en créant un projet récréotouristique structurant et durable pour le développement socioéconomique du milieu.

16.6.2 Partenaires

- MRC de L'Islet
- Municipalités
- CLD de la MRC L'Islet
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)
- Tourisme Chaudière-Appalaches

16.6.3 Coordination

MRC de L'Islet		
ÉTAPE	ÉCHÉANCIER	COÛTS
Création d'un comité d'orientation du parc régional éclaté.	2011	
Rédaction d'une proposition d'un parc régional éclaté.		
Approbation du projet par le con- seil de la MRC de L'Islet et résolu- tion d'intention.		
Accord de principe avec le minis- tère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du terri- toire (MAMROT).		
Rédaction du plan d'aménagement et de gestion du parc.	À	À
Acceptation du plan d'aménage- ment et de gestion par le ministère et ses partenaires.	déterminer	déterminer
Réalisation des aménagements (poste d'accueil, panneaux d'affi- chage, poubelles, tables à pique nique, etc.).		
Élaboration, impression et distri- bution d'une carte du parc régional éclaté (localisation et description des principaux attraits).		

16.7. Révision du plan de gestion des matières résiduelles

Pour répondre à l'*orientation* et à l'*objectif* suivants :

Orientation : Prolonger la durée de vie des lieux d'enfouissement sanitaire.

Objectif:

 Réviser le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Islet.

16.7.1 Description

En 2003, la MRC de L'Islet a adopté un plan de gestion des matières résiduelles. Ce plan est un outil qui énonce les grandes orientations, détermine des objectifs à atteindre ainsi que les moyens à instaurer pour gérer ces matières résiduelles. La MRC a déjà mis en œuvre plusieurs mesures de son plan, dont la collecte sélective de porte-à-porte dans l'ensemble des municipalités locales, des campagnes de sensibilisation, des formations sur le compostage ainsi que la vente de composteurs domestiques, la collecte de peintures usagées, la collecte de matériel informatique et la mise en place d'un lieu de dépôt pour les piles alcalines usagées dans les commerces. En 2009, la MRC de L'Islet entend réviser son plan de gestion des matières résiduelles.

16.7.2 Partenaires

- MRC de L'Islet
- Municipalités
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

16.7.3 Coordination

MRC de L'Islet		
ÉTAPE	ÉCHÉANCIER	COÛTS
Révision du plan de gestion des matières résiduelles.	2009	
Adoption du plan par le conseil de la MRC de L'Islet.		15 000 \$

schéma d'aménagement révisé

Chapitre s16: Le PLAN D'ACTION

16.8. Mise en place de deux écocentres

Pour répondre à l'*orientation* et à l'*objectif* suivants :

Orientation : Prolonger la durée de vie des lieux d'enfouissement sanitaire.

Objectif:

Mettre en place deux écocentres.

16.8.1 Description

La MRC de L'Islet souhaite mettre en place deux écocentres pour desservir les municipalités du nord et du sud du territoire. Chaque écocentre comprendra un parc à conteneurs où le citoyen pourra apporter diverses matières préalablement triées qui seront ensuite revalorisées ou recyclées. Les matières qui pourront être acceptées par l'écocentre sont les matériaux secs issus des secteurs de la construction et rénovation résidentielle et les résidus domestiques dangereux en raison de leur nature chimique. On pourra y accepter aussi les matériaux de construction divers, tels que le bardeau d'asphalte, le verre plat, le gypse et la laine isolante. Il s'agit d'un guichet unique où on offrira une gamme de services de récupération.

16.8.2 Partenaires

- MRC de L'Islet
- Municipalités
- Recyc-Québec

- Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM)
- Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Sud
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

16.8.3 Coordination

MRC de L'Islet		
ÉTAPE	ÉCHÉANCIER	COÛTS
Étude d'implantation.	2009-2012	
Entente de partenariat.		λ
Construction des écocentres.		déterminer
Mise en opération des éco-		determiner
centres.		

16.9. Programme de protection des bandes riveraines

Pour répondre à l'*orientation* et à l'*objectif* suivants :

Orientation: Protéger et mettre en valeur la ressource eau sur l'ensemble du territoire.

Objectif:

 Protéger la qualité des berges, des lacs et des cours d'eau ainsi que les sources d'approvisionnement en eau de consommation à l'aide de mesures appropriées.

16.9.1 Description

Suite aux travaux d'aménagement et d'entretien dans les cours d'eau, la MRC a constaté que la bande de protection riveraine n'est pas toujours respectée. De plus, dans les secteurs de villégiature, certaines

Chapitre s16: Le PLAN D'ACTION

propriétés n'ont pas de bande de protection riveraine et lorsqu'il y en a une, celle-ci n'est pas toujours convenable. Pourtant, la couverture végétale prévient la dégradation du milieu riverain occasionnée par le ruissellement provenant des champs et par la force érosive de l'eau circulant dans la section d'écoulement du cours d'eau.

La MRC veut instaurer un programme de sensibilisation et de protection de la bande riveraine visant à limiter les apports de matières nutritives provenant des activités humaines afin de préserver l'état du lac et des cours d'eau ainsi que les usages qu'il permet. Elle va également faire un inventaire des installations septiques et voir dans la mesure du possible à la correction de la situation.

16.9.2 Partenaires

- MRC de L'Islet
- Municipalités concernées
- Union des producteurs agricoles (UPA)
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
- Associations de propriétaires des lacs et organismes de bassin versant

16.9.3 Coordination

MRC de L'Islet		
ÉTAPE	ÉCHÉANCIER	COÛTS
Identification des cours d'eau en milieu agricole et des lacs. Enquête sur le terrain.	2010-2012	
Sensibilisation auprès des producteurs agricoles et des propriétaires riverains.		À déterminer
Corrections des installations septiques et de la bande riveraine, s'il y a lieu.		

16.10. Réalisation d'un plan de conservation des milieux humides

Pour répondre à l'*orientation* et aux *objec-tifs* suivants :

Orientation : La MRC de L'Islet devrait protéger et mettre en valeur les sites d'intérêt écologique.

Objectifs:

- Compléter la connaissance sur les milieux naturels.
- Préserver l'intégrité écologique des milieux naturels.
- Protéger et réhabiliter les habitats et les ressources perturbés.
- Assurer la sauvegarde des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.
- Harmoniser le développement récréotouristique et la protection des sites d'intérêt écologique.

16.10.1 Description

Les milieux humides procurent de nombreux et précieux services à l'ensemble de la société : ils filtrent et purifient les eaux de surface; ils réduisent l'érosion et les risques d'inondation; ils réapprovisionnent la nappe phréatique et les cours d'eau; ils offrent des sites extraordinaires pour des activités telles que l'observation des oiseaux, la chasse, la pêche, le piégeage et d'autres loisirs qui génèrent une importante activité économique; ils constituent un patrimoine naturel et représentent des habitats primordiaux à conserver.

La MRC souhaite réaliser un plan de conservation de ses milieux humides. Le plan de conservation vise à favoriser la prise en compte des milieux humides dans la planification du développement et de l'aménagement du territoire. Il vise également à faciliter la préparation des demandes d'autorisation exigées par le ministère en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement puisqu'il établit la base des connaissances nécessaires à l'analyse environnementale.

16.10.2 Partenaires

- MRC de L'Islet
- Municipalités concernées
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)
- Associations de propriétaires des lacs et organismes de bassin versant

16.10.3 Coordination

MRC de L'Islet		
ÉTAPE	ÉCHÉANCIER	COÛTS
Identifier les milieux humides.		
Valider les milieux humides sur le terrain.		
Caractériser les milieux humides.	2011-2012	
Établir les priorités de conserva- tion.		À déterminer
Modifier, s'il y a lieu, le schéma d'aménagement et de dévelop-		
pement de la MRC afin de rendre applicable les mesures de		
protection retenues.		

16.11. Réalisation d'une étude sur les entrées et les traversées d'agglomération

Pour répondre à l'*orientation* et à l'*objectif* suivants :

Orientation : Assurer le maintien d'un réseau de transport efficace et sécuritaire.

Objectif:

 Revaloriser les entrées de village et les traversées d'agglomération.

16.11.1 Description

À plusieurs endroits, les entrées des villages sont altérées et ne sont plus perceptibles et l'environnement laisse parfois à désirer. De plus, le ministère des Transports dénombre 4 traversées d'agglomération potentiellement problématiques sur le territoire de la MRC, soit sur la route 285, la traversée du secteur urbain de L'Islet et sur la route 204, les traversées des secteurs urbains de Saint-Aubert, Sainte-Perpétue et Saint-Pamphile.

L'amélioration des entrées des municipalités et le réaménagement de ces traversées d'agglomération permettront, d'une part, d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes et permettront, d'autre part, la mise en valeur des espaces publics au cœur des villages.

16.11.2 Partenaires

- MRC de L'Islet
- Municipalités concernées
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)
- Ministère des Transports

16.11.3 Coordination

MRC de L'Islet		
ÉTAPE	ÉCHÉANCIER	COÛTS
État des lieux (observer la structure et l'organisation des espaces, analyser le caractère de la voie de circulation et de son environnement). Programmation des projets (définir les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre).	2012-2014	À déterminer

16-10

Annexes SADR.doc